

LA POLICE D'INVESTIGATION : DE LA FASCINATION À LA DÉSAFFECTION

[Jean-Michel Schlosser](#)

La Découverte | « [Délibérée](#) »

2021/1 N° 12 | pages 30 à 34

ISSN 2555-6266

ISBN 9782348068799

DOI 10.3917/delib.012.0030

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-deliberee-2021-1-page-30.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La police d'investigation : de la fascination à la désaffection

par Jean-Michel Schlosser

— Ils ont le blues. La police judiciaire est en crise, l'investigation ne fait plus recette, magistrature et services d'enquêtes ne se comprennent plus. Voilà ce qu'on peut lire dans la presse ces dernières années¹. Cet article propose de revenir sur l'ampleur et les motifs d'une telle désaffection du point de vue policier. Sans surprise, la « lourdeur procédurale » y est largement citée... —

Pour des générations de policiers, la police judiciaire (PJ) et son mytique « 36 », ses brigades d'élites que sont la brigade criminelle ou la brigade de répression du banditisme, pour ne citer qu'elles, ont constitué le nec plus ultra de la profession. On s'engageait alors en police judiciaire comme on serait entré en religion. La PJ, c'était le cœur même de l'exercice du métier, pour reprendre la terminologie à la mode des différentes réformes de la police et de la procédure pénale.

Du commissaire Maigret pour les plus anciens, aux officiers de la série *Engrenages* pour les plus jeunes, l'identification a souvent servi de puissante motivation pour s'engager

dans la voie autrefois qualifiée de sacerdoce, terme souvent préféré à celui de métier. Et ce, quelles qu'en fussent les contraintes et les difficultés, les déceptions, les vies familiales bousculées et une carrière qui se construisait avec le temps. Ce qui comptait, c'était l'enquête, c'était l'investigation. Minutieuse, hasardeuse, dangereuse, mais sacralisée comme mission.

Aujourd'hui, l'investigation n'attire plus, ou beaucoup moins, à tel point que les directions spécialisées en viennent à parler de désaffection pour cette filière et à envisager des réflexions pour pallier le défaut de recrutement.

Cette désaffection est difficile à établir pour deux raisons. La première tient au fait qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de données chiffrées précises permettant de mesurer le flux entrant et sortant des personnels.

1 V. par ex. : Pascal Ceaux, « Police : le grand blues des enquêteurs », *Le JDD*, 5 février 2018 ; Thibaut Chevillard, « Police judiciaire : "Aujourd'hui, on a du mal à recruter", alerte Christophe Korell, auteur de "La PJ est-elle morte ?" », *20 minutes*, 20 janvier 2020 ; Anne Vidalie et Claire Hache, « Les spécialistes de la police judiciaire ont le blues », *L'Express*, 19 avril 2020.

La seconde, s'agissant d'une problématique exclusivement interne, est due à la fermeture de l'institution qui ne permet pas encore aux chercheurs un accès constant et direct. Les principales sources qui permettent d'abonder cette thèse vient des policiers eux-mêmes, qui dans la verbalisation de leur exaspération, permettent au chercheur d'avancer sur la base d'entretiens réalisés ; dès lors, seule une analyse qualitative peut émerger.

Méthodologie

Cet article, construit sur un travail exclusivement empirique, s'appuie sur une série d'entretiens qui ont été réalisés au courant de l'année 2019, dans le cadre d'un travail commun avec le sociologue Frédéric Ocqueteau sur les effets de la réforme des corps et carrières de la police nationale de 1995 et qui a fait l'objet d'une publication dans les *Cahiers de la sécurité et de la justice* de l'INHESJ, n° 46, de septembre 2019.

Ces entretiens ont été réactualisés et complétés au cours du dernier trimestre 2020, auprès de policiers de tous grades exerçant en investigation à la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police, à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, ainsi qu'à la direction centrale de la police judiciaire et à la direction centrale de la sécurité publique. Ainsi, les remontées d'information couvrent aussi bien l'investigation conduite sur la région parisienne et ses spécificités, que les services d'investigation de province et des services spécialisés des offices centraux de la police judiciaire. Il est évident à cet égard qu'il existe quelques disparités entre ces différents services, qui toutefois influent peu sur la situation générale.

Les entretiens semi-directifs (une trentaine environ) ont été axés autour de deux questions principales, la première portant sur la réalité vécue de la désaffection pour l'investigation et les raisons corollaires, la seconde au contraire sur l'attrait que peut encore conserver une orientation professionnelle vers ce secteur.

Nous avons garanti l'anonymat des citations.

D'où vient une telle désaffection énoncée ? Est-elle le signe d'un désintérêt lié à divers facteurs inhérents au métier et/ou la marque d'une évolution générationnelle ? Comment les policiers de l'investigation l'expliquent-ils, la décrivent-ils, la ressentent-ils ?

À travers une série d'entretiens, on peut envisager une explication globale qui relève de la perte de sens, laquelle se traduit bien souvent par la perception de leur métier par les enquêteurs qui ne correspond plus aux attentes et à la finalité de l'enquête.

Manque de reconnaissance, réponse pénale insuffisante, distanciation relationnelle avec les magistrats, mais surtout lourdeur de la procédure, qui malgré les promesses d'allègement s'est encore complexifiée. Tels sont les principaux griefs que les enquêteurs, aujourd'hui, expriment, alors que le mot investigation continue d'exercer un attrait dans la profession.

LE SEMPITERNEL REPROCHE À LA COMPLEXIFICATION DES PROCÉDURES

« *Ce n'est pas tant l'investigation en elle-même qui n'attire plus, mais la procédure devenue trop lourde qui rebute les éventuels volontaires et qui crée chez les plus anciens l'envie d'aller voir ailleurs, notamment dans le service de renseignements où on fait toujours de l'investigation sans être encombré par la procédure.* » (Jacques, 49 ans, commandant, DCPJ)

La complexification des procédures revient de façon systématique dans les entretiens. Tous les enquêteurs, quel que soit leur grade, sont unanimes pour dénoncer la lourdeur de la procédure dans laquelle les actes de forme qui constituent presque la moitié des procès-verbaux en viennent, selon eux, à dénaturer la finalité même de l'enquête qui doit rester constituée par le fond.

« *Plus ça va, plus on nous rajoute des actes à faire, ça provoque du stress par rapport au temps de la garde à vue et on n'a plus le plaisir de l'enquête.* » (Bertrand, 58 ans, commandant, PJ Paris)

« *La lourdeur procédurale est un fort facteur de désintérêt pour l'enquête judiciaire et les gars ont de*

plus en plus l'impression d'être des greffiers qui passent leur temps à notifier des droits. » (Philippe, 52 ans, commissaire divisionnaire, PJ Paris)

L'audition est souvent citée comme la grande perdante du « jeu » de l'investigation. La nécessité de clore dans les temps une procédure dont les actes de forme et les diligences subséquentes occupent la majeure partie du temps des enquêteurs, obère grandement la capacité de conduire des auditions qui vont au-delà de la simple question/réponse sur la participation à l'infraction poursuivie. Tous les enquêteurs interrogés s'accordent sur le fait que l'alourdissement de la procédure ne permet plus d'établir un climat propice à mettre en exergue les éventuelles contradictions de l'auteur au cours des auditions, désormais simplifiées et abrégées.

« Les auditions ne sont plus fouillées comme avant, on passe notre temps en justifications, et de mention en mention, on a parfois l'impression d'être les nounous des gardés à vue. » (Sylvie, 54 ans, commandante, DSPAP Banlieue parisienne)

Ce sentiment est cependant à nuancer dans les services traitant d'affaires relatives au grand banditisme et/ou au terrorisme puisque les textes qui régissent ces domaines organisent des délais de garde à vue plus longs et une plus grande marge de manœuvre.

La présence de l'avocat au cours des auditions est évidemment également mentionnée sachant que *« les effets de la présence de l'avocat varient selon les usages qui sont faits de la garde à vue, liés à la position des agents et des services dans la hiérarchie des prestiges policiers, et selon les propriétés sociales des gardés à vue, des policiers, et des avocats »*².

² Adélaïde Bargeau (2018), *« Vous avez le droit à un avocat... »* Enquête sur la réforme et les pratiques de la garde à vue [Thèse de doctorat – Université de Strasbourg – UMR 7363 SAGE Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe].

À cet égard, ce n'est pas tant la présence de l'avocat qui gêne les enquêteurs, mais les délais d'attente au cours desquels certains actes de fond sont impossibles à réaliser, ce qui représente une perte de temps appréciable et questionne sur la primauté de l'action.

Le 19 novembre 2020, les syndicats Alternative police et SCSi-CFDT³ ont fait savoir par communiqué de presse leur attachement à une plus juste répartition des postes dans la composition de la commission Mattei installée par le garde des Sceaux en novembre 2020. Cette dernière, chargée d'étudier un renforcement des droits de la défense au cours de l'enquête pénale, constitue aux yeux des policiers une marque supplémentaire de défiance et confirmerait selon eux l'intérêt porté à la défense au détriment des victimes. De plus, son existence renforce l'idée très ancrée chez les enquêteurs que leurs demandes réitérées de simplification des procédures vont rester encore lettre morte.

« Nous avons demandé à plusieurs reprises d'alléger les procédures, notamment tous les actes de forme annexes qui prennent un temps fou, on a jamais rien obtenu, au contraire, ça se complexifie de plus en plus. On nous a même parlé à un moment d'oralisation des procédures. On ne voit toujours rien venir. » (Didier, 45 ans, capitaine, Sécurité publique, province)

Il faut rappeler aussi les conclusions du rapport du Sénat sur le malaise des forces de sécurité intérieure qui pointe *« les lourdeurs de la procédure pénale comme facteur d'engorgement des services et de réduction du temps consacré à l'investigation »*⁴.

³ SCSi : Syndicat des cadres de la sécurité intérieure. Syndicat majoritaire représentant les officiers de police. Anciennement SNOF Syndicat national des officiers de police, anciennement encore SNAPC : Syndicat national autonome des policiers en civil qui représentait le corps des inspecteurs, corps à l'époque exclusivement dédié à l'investigation et à la recherche.

⁴ Rapport du Sénat fait au nom de la commission d'enquête relative à l'état des forces de sécurité intérieure du 27 juin 2018.

DES PERCEPTIONS DIFFÉRENTES SELON LE GRADE ET L'ANCIENNETÉ

L'extension de la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) aux gradés et gardiens à la suite de la réforme de 1995⁵, ainsi que la managérialisation des services d'investigation⁶, sont des facteurs qui, s'ils ont modifié pour une large part le travail dans les unités d'investigation, n'ont pas pour autant changé l'attrait que le travail de police judiciaire exerce sur les policiers. Toutefois, la double dépendance judiciaire et administrative peut être perçue différemment selon le grade ou la fonction exercée. En effet, l'officier en charge d'un groupe – voire les majors de police ou brigadiers-chefs que la réforme a amenés à prendre plus de responsabilités au niveau de la direction d'un groupe – sont confrontés directement à cette double hiérarchie. Ce n'est pas le principe même qui pose problème, tant les enquêteurs y sont habitués et l'admettent sans problème, mais les contraintes qui pèsent sur eux durant le temps de l'enquête par des doubles comptes rendus et des réponses aux sollicitations diverses, parfois éloignées de la conduite même des investigations, grevant le temps déjà compté, notamment durant les périodes de garde à vue.

LA DOUBLE DÉPENDANCE JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE PEUT ÊTRE PERÇUE DIFFÉREMMENT SELON LE GRADE OU LA FONCTION EXERCÉE

« Ce qui compte aujourd'hui, c'est le temps de l'information à tout prix, la transmission d'informations à la hiérarchie. Le temps judiciaire n'est pas leur temps. »

5 Thomas Bonnet, « Officier ou ouvrier ? Les nouveaux officiers de police judiciaire français », *Déviance et société*, n° 42, 2018/1, p. 113-139.

6 Frédéric Ocqueteau et Jean-Michel Schlosser, « La fin d'un modèle de sécurité publique à la française », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 46, 2019, p. 94-111.

Avant, c'était plutôt en fin d'enquête, maintenant c'est à chaque étape, presque toutes les dix minutes. En plus de ça, il y a tous les tableaux et les statistiques qui sont demandés par semaine et par mois. On finit par se dire qu'on n'est plus là que pour faire des stats. La grande question devient : on enquête quand ? » (Patricia, 53 ans, commandant fonctionnel, PJ Paris)

S'agissant d'une perception différenciée, une autre explication importante de la désaffection pour l'investigation concerne exclusivement les officiers : la formation. En effet, depuis la réforme des corps et carrières et plus encore après les textes de 2004 sur le repositionnement du corps des officiers, la formation initiale repose en grande partie sur le commandement et le management, à l'inverse de l'ancienne formation des inspecteurs de police essentiellement vouée à la procédure judiciaire. Les jeunes officiers se voient promettre le commandement d'unités plus importantes et se tournent maintenant prioritairement vers les services de sécurité ou d'ordre public qui leur permettent l'exercice d'un véritable commandement, trait commun à la nouvelle évolution du corps. L'intérêt pour eux est donc moindre pour des services où la taille réduite des groupes ne leur permet pas, ou beaucoup moins, cette opportunité. Cela se ressent très nettement au niveau du recrutement des officiers chefs de groupe, que même certaines brigades « phares », la BRB (brigade de répression du banditisme) par exemple, peinent à recruter.

S'ajoute à cela l'évolution générationnelle qui tend à faire passer la qualité de vie devant les impératifs de travail, ce qui constitue un grand changement par rapport à leurs aînés. Il n'est plus question pour les jeunes policiers de sacrifier leur vie personnelle pour le travail. Le temps est loin où l'investissement sur « l'affaire » passait avant toutes choses, y compris les récupérations. Les dépassements d'horaire et les retours inopinés au service ne sont plus chose courante chez les jeunes policiers.

Il en va autrement pour les gradés et gardiens issus des services généraux de la sécurité publique, qui trouvent dans les services d'investigation un avantage certain avec le cycle hebdomadaire⁷, qui leur garantit une meilleure qualité de vie par rapport au régime cyclique. Ce dernier état de fait est souvent mentionné comme facteur de motivation pour intégrer des services d'investigation.

L'autre élément que l'on peut retenir comme une appétence pour les services d'investigation et surtout la direction de la police judiciaire tient à la « carte de visite » que constitue encore l'accession à ces services, synonyme d'appartenance à l'élite, lieux par excellence de « distinctions symboliques et de pratiques fortes »⁸. Enfin, le dernier facteur de motivation pour les gradés et gardiens peut être celui de rapports moins hiérarchisés en police judiciaire qui, pour des jeunes gardiens, constituent une forme d'émancipation du poids hiérarchique plus marqué en sécurité publique.

LES RAPPORTS AVEC LES MAGISTRATS

Au-delà de la persistance de l'opposition « entre logiques quantitatives » au sein des institutions police et justice⁹ qui voit la réprobation policière sur ce qui est estimé être une absence

7 Le temps de travail dans la police nationale est divisé en deux régimes distincts contenant chacun des spécificités : le régime hebdomadaire et les régimes cycliques. Le régime cyclique est mis en place par équipes successives, de jour et/ou de nuit, dimanche et jours fériés compris (arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale). Le régime hebdomadaire est calqué sur la semaine civile du lundi au vendredi pour 39 heures de travail.

8 Élodie Lemaire, « Spécialisation et distinction dans un commissariat de police, ethnographie d'une institution segmentaire », *Sociétés contemporaines*, n° 72, 2008/4, p. 59-79.

9 Christian Mouhanna, « Les relations police-parquet en France : un partenariat mis en cause ? », *Droit et société*, n° 58, 2004/3, p. 505-520.

de réponse pénale, certains, notamment parmi les officiers, font part également d'une forme de sentiment de déclassement professionnel dans les relations avec les magistrats. Plusieurs entretiens font apparaître un « sentiment de mépris de classe », un fossé qui se serait creusé entre policiers et jeunes magistrats, avec l'impression pour certains policiers de n'être considérés que comme des « secrétaires ». Cette détérioration des relations au fil des années est perçue par les policiers comme un manque de confiance, accentuée par des demandes de plus en plus exigeantes de la part des magistrats.

CERTAINS FONT PART D'UNE FORME DE SENTIMENT DE DÉCLASSEMENT PROFESSIONNEL DANS LES RELATIONS AVEC LES MAGISTRATS

Si le malaise est réel et constant, il doit cependant être nuancé dans la perspective des années à venir et du renouvellement des générations policières. En effet, le décalage déjà instauré par la réforme de 1995 est en train d'être absorbé par les nouveaux entrants qui par définition n'ont pas connu le fonctionnement antérieur. Il apparaît que l'adaptation aux nouvelles contraintes de la procédure pénale verra le jour au fur et à mesure du remplacement des anciens. C'est ainsi que l'attrait pour l'investigation reste fort aux yeux des jeunes policiers qui n'ont connu que les dernières évolutions (présence de l'avocat, droits de la défense renforcés...) et qui ne disposent comme point de comparaison que du discours des anciens à travers le traditionnel « c'était mieux avant ». Reste alors le sentiment toujours très ancré dans l'institution policière, et pas seulement dans l'investigation, de l'insuffisance de la réponse pénale, et ce en dépit d'études documentées allant dans le sens d'une réponse pénale croissante et un alourdissement des peines.